



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 08 septembre 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 02 septembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 02 septembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du deux septembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Monsieur COILLER Jean-Paul ; Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie ; Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance :

Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

2022/66 – CHOIX D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES DANS LE CADRE DES TRAVAUX ENGAGÉS POUR LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SENIORS

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire, dans le cadre de la construction des logements senior par une entreprise, de souscrire une assurance dommages-ouvrages. Celle-ci préfinance, entre autres, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs et garantit également les malfaçons affectant ou compromettant la solidité de l'ouvrage.

Madame BOULIER présente les différents devis obtenus auprès de 4 assureurs :

- GROUPAMA a été consulté mais ne couvre pas les maisons seniors.
- AXA France a fait une offre à 43 375,95 € TTC
- SMABTP a fait une offre à 17 014,00 € TTC
- MMA a fait une offre à 24 019,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, DÉCIDE de retenir l'offre de SMABTP pour 17 014,00 € TTC (4 voix préférant l'offre de MMA : Madame DECURE, Madame NÉE, Monsieur ORIENT, Madame SAHUT).

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE**

